

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2008

## PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**N° 11 (2<sup>ème</sup> rect.)

présenté par  
M. Migaud

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

L'évolution des dépenses publiques s'établit comme suit :

<b>En volume, en %</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Ensemble des administrations publiques	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les quatre indicateurs fondamentaux qui permettent d'avoir une vue cohérente et exhaustive de la stratégie des finances publiques suivie par le Gouvernement sur une période de 4 ans sont, outre l'évolution du solde des administrations publiques et de la dette publiques, inscrits à l'article 2 du projet, l'évolution de l'ensemble des dépenses publiques et de l'ensemble des recettes publiques, qui, en revanche, ne sont mentionnés que dans l'annexe.

Cet amendement tend à faire « remonter » l'inscription de l'évolution envisagée de l'ensemble des dépenses publiques du rapport annexé au projet lui-même. Il doit permettre aussi de clarifier l'objectif poursuivi car le rapport annexé contient deux chiffres distincts pour un même objectif : 1 (page 23) ou 1,1 (page 21). C'est ce dernier chiffre : 1,1 qui figure dans le programme de stabilité adressé, en novembre dernier, par le Gouvernement à la Commission européenne dans le cadre du pacte de stabilité.